

Signes convictionnels, neutralité : rafale de propositions MR

DÉBAT Les libéraux réformateurs déposent d'un coup... 24 propositions parlementaires

► **Les bleus expédient une rafale de textes en Wallonie, à Bruxelles, à la Communauté française.**

► **Objet : la séparation de l'Église et de l'État.**

► **But : « Ouvrir le débat. » Avec notamment 18 propositions sur le port des signes convictionnels.**

C'est une offensive. Pas moins de 24 propositions visant à promouvoir la « neutralité de l'État » seront déposées simultanément dans tous les parlements, à chaque niveau de pouvoir donc : six propositions à la Chambre (fédéral), neuf textes au parlement bruxellois, sept à la Fédération Wallonie Bruxelles et deux côté wallon.

Sur le fond ? Dix-huit propositions concernent l'interdiction du port ostensible de signes religieux, en tout lieu lié à l'État et pour toute personne.

Ainsi, au niveau fédéral, l'idée est d'imposer cette interdiction

à tous les employés des administrations fédérales dans l'exercice de leur fonction, qu'ils soient en contact ou non avec le public, exercent ou non une fonction d'autorité. Denis Ducarme, chef de groupe MR à la Chambre, souhaite également prohiber le port de signes convictionnels pour les parlementaires durant les missions de représentation de la Chambre ainsi que durant les travaux parlementaires.

À Bruxelles, les administrations régionales et para-régionales (Région Bruxelles Capitale, Cocom, Cocof, les intercommunales et les pouvoirs locaux seraient concernés, ainsi

que les députés lorsqu'ils exercent une fonction de représentation).

La suprématie de la loi sur les actes religieux

Au niveau communautaire, outre les mêmes interdictions dans la fonction publique, les signes convictionnels seraient également mis à l'index dans les établissements scolaires du réseau officiel, enseignants et élèves compris, dans le cadre de toute activité liée à l'apprentissage (excursions, stages, etc.).

Reste six autres propositions.

À l'étage fédéral, Denis Ducarme propose de réviser un alinéa de l'article 21 de la Constitution de façon à y inscrire la suprématie de la loi sur les actes religieux, et la primauté du mariage civil sur le mariage religieux.

La révision de la Constitution proposée par les bleus ne vise pas à y introduire le concept de « laïcité » mais à y établir la neutralité de l'État et « l'impartialité de son action ». On parle aussi de « l'interdiction de l'abus de droit ».

Pour ce qui concerne l'enseignement, la cheffe de groupe à la Communauté française, Françoise Bertieaux, déposera plusieurs propositions de décrets.

Une résolution viserait quant à elle à évaluer l'opposition dans les écoles à certains cours ou activités scolaires (entendez les cours de biologie, l'histoire de la Shoah, la natation, etc.) et un décret viendrait interdire « la remise en cause du caractère scientifique de la connaissance ».

Les libéraux réformateurs déposeront aussi une proposition de décret visant à former tous les professeurs à l'interculturalité et à la « gestion des différences culturelles entre les élèves ». ■

E.BL et D.CI